

La Revue Canadienne publie un Album littéraire et musical, paraissant tous les mois, par livraisons de 32 pages de matières littéraires et 4 pages de musique. Les douze livraisons de l'année, coûtent annuellement 10 volumes ordinaires.

ON S'ABONNE :

à Montréal, AUX BUREAUX No. 15, RUE ST-VINCENT.

à Québec, CHEZ M. F. X. JULIEN, MAISON DE LA CORPORATION.

La Revue Canadienne,

DU MONDE POLITIQUE, RELIGIEUX, LITTÉRAIRE, INDUSTRIEL, ET COMMERCIAL.

LOUIS. O. LE TOURNEUX, RÉDACTEUR EN CHEF.

Education.

Industrie.

Progrès.

PARAISANT LES Mardi et Vendredi

CONDITIONS D'ABONNEMENT. (Payable d'avance.)

Abonnement au Journal semi-hebdomadaire (deux fois par semaine) pendant six mois	213
Abonnement à l'Album littéraire et musical, pendant six mois	21
Aux deux publications réunies	234
Tout souscripteur s'abonnant et payant l'abonnement, reçoit gratuitement	
<p>PRIX DES ANNONCES.</p>	
Six lignes et au-dessous, première insertion	2s. 6
Dix lignes et au-dessous, première insertion	2s. 6d.
Au-dessus par lignes
Toute insertion subséquente, le quart du prix (à l'exception des lettres.)

Feuilleton de la Revue Canadienne.

MELANGES.

LES QUESTIONS RELIGIEUSES EN ANGLETERRE.

Les questions religieuses sont à l'ordre du jour en Angleterre, et le gouvernement livre un rude assaut aux préjugés du pays. Il y a quelques jours, Lord Lansdowne déclarait, dans la chambre des lords, au risque d'amener contre le cabinet tout le banc des évêques, qu'il était absurde que la Grande-Bretagne ne fût pas représentée auprès de la cour de Rome. Plus récemment encore, le premier ministre, en appelant à l'évêché d'Hereford le docteur Hampden, professeur de théologie à Oxford, dont l'Université avait condamné les doctrines, s'est mis sur les bras les fondres de l'Église anglicane. Tous les évêques ont protesté en publiant contre lui des brochures; le ministre n'a pu se consolider que l'approbation solennelle de l'évêque de Norwich, évêque libéral, et le même qui n'avait pas craint de parler, sur les hustings de Covent-Garden, en faveur de la liberté commerciale, à côté de M. Cobden et de M. Bageot.

Mais la plus grande affaire est l'admission des juifs dans le parlement. Bien que la Cité de Londres se soit hautement prononcée en faveur de cette mesure par l'élection de M. Rothchild et bien qu'elle ne rencontre pas dans la chambre des communes une résistance sérieuse, le cabinet n'a pas osé la proposer au nom de la reine. Lord John Russell a voulu faire surgir la motion du sein de la chambre elle-même remise en comité; et l'on assure qu'elle sera considérée comme une question libre (*open question*) par plusieurs membres du cabinet.

Les torseurs ont longtemps prétendu, non sans raison, que l'Angleterre était une contrée protestante; ils disent maintenant que l'Angleterre est une nation chrétienne, et ils reprochent au gouvernement de la déchristianiser (*dechristianize*). Lord John Russell, dans les discours qu'il a prononcés, ne hante pas une telle idée; il compare avec la passion religieuse, il cherche à concilier ce pas fait vers la liberté avec l'exclusivisme du pays. Au moment même où il propose de dispenser les juifs du serment religieux qui rétorque le mandement de son entrée dans la chambre, il déclare encore que la religion doit se mêler à la politique, et que l'on ne peut pas séparer l'Église de l'État. Un autre orateur, qui avait obtenu précédemment l'admission des juifs aux franchises municipales, M. Gascoigne, n'accepte leur présence dans le parlement que comme une conséquence logique de ce précédent; les juifs sont magistrats municipaux, dit-il; les juifs sont électeurs politiques, comment a-t-on nommé les membres du parlement; pourquoi en seraient-ils exclus? Un troisième orateur, habile et brillant, M. d'Israeli, qui est lui-même d'origine juive, s'est efforcé de démontrer qu'en admettant les juifs, la chambre des communes ne risquait pas d'établir un précédent en faveur des mahométans et des païens auxquels que les juifs étaient les ancêtres des chrétiens et qu'ils adoraient le même Dieu.

La discussion n'a pas roulé un instant sur les grands principes de la liberté civile et religieuse. Les Anglais veulent bien se laisser entraîner au mouvement qui mène le monde; mais en attendant, ils ont encore l'air de résister et de conserver leurs habitudes sociales comme un monde à part. L'esprit de tolérance ne pénètre chez eux qu'à la faveur d'un déguisement quelconque, et c'est le voile du christianisme qui le couvre aujourd'hui.

REVENUS DE L'ÉPISCOPAT ANGLICAN.—Si l'Église d'Angleterre venait à mourir ou à dépérir, ce ne serait toujours pas d'inanition, ainsi qu'on a pu le voir par une récente discussion de la Chambre des Communes. Un acte de 1538 avait, à ce qu'il paraît, fixé ainsi qu'il suit les revenus des principaux évêchés anglais; Canterbury, 15,000 liv. st. (375,007 fr.); York, 10,000 liv. st. (250,000 fr.); Londres, 290,000 fr.; Durham, 200,000 fr.; Winchester, 175,000 fr.; Ely, 137,500 fr.; Saint-Asaph, 130,000 fr.; Worcester, 125,000 fr.; Bath, 125,000 fr. L'excédent des revenus de chaque siège devait servir à compléter les revenus des autres, qui devaient être d'un maximum de 125,000 fr. et d'un minimum de 100,000. Nous disons revenus, parce qu'en Angleterre il y a des propriétés ecclésiastiques et non pas un salaire du clergé.

Les chiffres que nous venons de citer paraissent sans doute suffisants, surtout si nous les mettons en comparaison avec les 15,000 fr. de nos archevêques et les 10,000 fr. de nos évêques; mais il ne faut pas croire qu'ils représentent tout le revenu des prélats anglais. L'acte de 1538 ne devait avoir son effet qu'à mesure que les sièges épiscopaux deviendraient vacants; les évêques actuels restaient en pleine possession de tous leurs revenus. Mais on a néanmoins procédé par avance à une enquête, et voici ce qui en est sorti; l'archevêque de Can-

terbury s'est trouvé avoir un revenu annuel de 32,000 liv. st. (800,000 fr.); celui d'York, 14,550 liv. st. (363,500 fr.) Mais il y a mieux, et l'évêque de Londres, pour peu que Dieu lui prête vie, sera bientôt un des plus riches particuliers du monde. Il y a, à Londres même, tout un quartier attenant à Hyde-Park, qui est bâti sur des terrains appartenant à l'évêché. C'est un quartier neuf, un des plus beaux de la ville, et on a évalué le revenu probable à environ 103,000 liv. st. (2 millions 500,000 fr.).

Tous ces chiffres ont été cités l'autre jour dans la chambre des communes par M. Horsman. L'honorable membre se plaignait que les commissaires ecclésiastiques eussent dérogé à l'acte du parlement, et en citant un exemple. Ainsi, lorsque l'évêché de Durham était devenu vacant, le revenu du nouvel évêque aurait dû être fixé à 8,000 liv. st. ou 200,000 fr. L'évêché rapportait, à ce qu'il paraît, 19,000 liv. st. ou 475,000 fr. On donna à l'évêque l'alternative ou de toucher 200,000 fr. et de laisser les biens du diocèse à l'administration des commissaires, ou de les exploiter lui-même et de payer à la commission 200,000 fr. L'évêque préféra ce dernier parti, et on assure qu'il y a gagné beaucoup.

La reine Marie-Amélie vient, dit-on, de faire présent au pape d'une magnifique bare curieuse de diamants qui, pour la plupart, avaient appartenu à la duchesse de Penthièvre.

L'ancienne abbaye du Val-Profond, dans la vallée de la Bièvre, fondée au 12e siècle, et ayant appartenu aux Bénédictins jusqu'en 1621, époque où leur convent fut transféré rue du Faubourg-Saint-Jacques, veut d'être achetée récemment par les non-bénédictins, au prix de 500,000 francs.

Les pères jésuites, expulsés de Fribourg et de Lucerne, sont arrivés le 29 octobre à Vienne, au nombre de quarante; ils ont été présentés au prince de Metternich par le conseiller aulique, M. de Hübner. L'accueil qu'on leur a fait les déterminera sans doute à passer quelque temps à Vienne, peut-être à s'y fixer. D'un autre côté, le 12 février, les Bénédictins de Frankfort annoncent qu'ils doivent se rendre en Belgique, ainsi que les autres religieux qui ont partagé leur sort, pour établir dans les convents de Bruges, Gand, Malines, Anvers, Nivelles, etc.

Au moment où les jésuites perdent en Suisse leurs stations principales, ils sont privés à ce qu'il paraît de celle qu'ils avaient occupée au milieu de l'Allemagne du nord protestante. On sait par la *Gazette d'Augshbourg*, que dans la petite ville de Cochem, et depuis la conversion du feu duc, les révérends pères avaient rempli en partie les fonctions de clergé séculier à l'Église catholique. Par la mort du duc et l'annexion de ses petits États à la maison royale de Prusse, Cochem va perdre, selon toute probabilité, la position qu'elle avait prise dans le monde religieux.

Le service commémoratif qui est célébré chaque année à l'hôtel royal des Invalides, à l'occasion de la translation des restes mortels de l'empereur Napoléon, a eu lieu le 15 de ce mois à onze heures et demie. L'ancien roi de Westphalie, accompagné du prince Jérôme et de la princesse Mathilde, assistaient à cette cérémonie dans une tribune particulière qui leur avait été réservée.

Lorsque sur la proposition de Marat, la commune de Paris déclara que les restes de Mirabeau seraient déposés au Panthéon, ses cendres ne furent pas jetées au vent, comme on l'a dit à tort; un officier municipal fit inhumer son corps sans pompe et sans honneur dans un coin du cimetière de Clamart, où il est resté oublié depuis. Il paraît que le fait est constaté par un procès-verbal authentique. On annonce que la ville de Paris vient d'ordonner des recherches dans le cimetière de Clamart pour retrouver les restes du célèbre orateur, et qu'une tombe digne de son génie lui sera ensuite élevée au Père-Lachaise.

Une correspondance anglaise donne les détails suivants sur la reine Pomaré: « S. M. et son royal époux ont pris possession de leur nouveau palais, et y tiennent une existence, alimentée par la rente que leur fait le gouvernement français, jointe à quelques milliers de couronnes qu'ils reçoivent, toujours de la France, pour le loyer des domaines de la couronne.

C'est, dit le narrateur, parlant de Pomaré, une personne affable, pleine de naturel, qui a été jolie et est encore fort avenante. Son mari n'est pas moins bel homme, et ils vivent ensemble très-amialement. Ils ont cinq enfants et les apparences annoncent une nouvelle addition à la famille. On les voit souvent se promener dans les rues de Papeete, sans bas ni souliers, mais parés de la plus vive allégresse. Cependant, dans les grandes occasions, la reine se couvre en profusion de dentelles et de soie, et nant de brocarts, de satin et de franges un bonnet treasé avec des fibres d'une plante nationale, et se montre sous les atours d'une superbe lady. Quant à son mari, par goût et par habitude, il affectionne les vêtements de l'âge d'or, et faisait une triste figure à la cour, avant que

les autorités françaises l'eussent habillé de pied en cap d'un brillant uniforme. Du reste, cette modestie s'explique: n'ayant ni le titre de roi, ni aucunes prétentions à la couronne, on comprend qu'il n'ait pas le droit de porter, comme sa femme, cette magnifique coiffure que nous venons de décrire. A tout seigneur tout honneur!

L'Emancipation de Cambrai dit, au sujet du chloroforme, qu'il existe à la bibliothèque de cette ville un volume intitulé: *Proprietates rerum Domini Bartholomæi Anglici*, édition 1448. Au livre 17, chapitre 104, on lit cette phrase: *Mandragora cortex, vino mixtus porrigitur ad liberandum, his quorum corpus est secundum, ut dolorem non sentiant soporati.* Ce qui veut dire: « L'écorce de la mandragore, infusée dans du vin, se donne aux patients dont le corps doit être soumis à quelque amputation, afin que, plongés dans le sommeil, ils ne sentent pas la douleur.

Pour peu que cela continue, les Anglais finiront par substituer l'opium à la nourriture journalière des Chinois. On lit dans un journal anglais que la récolte de l'opium de Bénarès s'élève, cette année, à environ 28,000 caisses. Si, comme on le croit, on en récolte autant à Malwa, la Compagnie des Indes pourra mettre aux enchères près de 60,000 caisses d'opium, qui, au prix moyen de 500 piastres d'Espagne par caisse, lui produira une somme de 30 millions de francs, dont deux tiers de bénéfice net. Or, la quantité d'opium produite cette année est encore de beaucoup au-dessous de la puissance consommatrice des Chinois, auxquels ce poison est destiné, le gouvernement anglais prend des mesures pour que l'année prochaine la récolte soit portée à 80,000 caisses.

Des lettres de Parme annoncent la mort de la duchesse de Parme et de Pausanice; l'archiduchesse, autrêches l'impératrice Marie-Louise, est décédée le 17 décembre à Parme, où elle était rentrée depuis peu, de retour de Vienne.

Marie-Louise-Léopoldine-Françoise-Thérèse-Josephine-Lucie, fille de feu François Ier, empereur d'Autriche, et de Marie-Thérèse, née le 2 avril 1810, elle avait épousé l'empereur Napoléon. Après les événements de 1814, elle fut appelée par le traité conclu à Paris le 30 mai de cette année, à prendre possession des territoires de Parme, Plaisance et Guastalla. Ce petit état passa désormais sous la souveraineté du prince Charles-Louis de Bourbon, celui-là même qui, il y a peu de mois, cédait son duché de Lucques au grand-duc de Toscane. Cet événement va faire relever la question de Pontremoli, restée en suspens jusqu'ici. On se demande aussi, dans l'intérêt de la cause italienne, si Charles-Louis entrera dans ses nouveaux États avec l'appui de l'influence prémontraise ou bien soutenu par l'absolutisme autrichien.

En Italie, la presse prend une extension qui prouve son importance. A Gènes un journal politique va être fondé sous la direction de MM. Pareto et Ricci. L'avocat Canale, l'avocat Alzeri et David Chiassone publieront en même temps *L'Aurora*, journal littéraire et scientifique.

A Turin, on a déjà fondé la *Concordia*, rédigée par MM. Valerio, Simeon, Pinelli, et qui aura pour collaborateurs Gioberti, Durando et l'écrivain courageux qui publie ses articles sous le pseudonyme de Lombard.

Le parti aristocratique veut aussi doter le Piémont d'un organe rétrograde. Le comte de Cavour veut fonder un journal qui sera l'écho du *Journal des Débats* en Italie.

La *Rivista* de Florence ne se borne plus à des articles littéraires; elle vient d'aborder la politique et défend avec vigueur les principes de la démocratie.

Dépouillement fait avec soin de la statistique judiciaire, on trouve que depuis dix-sept ans 1,129 procès ont été faits à la presse française. 57 journaux ont été tués par les parquets et la sévérité des juges.

3,141 ans et 8 mois de prison ont frappé les hommes de lettres.

Enfin, 7,110,500 fr. d'amende ont pesé sur les journaux.

En vertu du système que s'est fait le docteur Pusey, et qui consiste à regarder l'Église anglicane comme appartenant à l'Église catholique, il entend des confessions, il distribue la communion, et fait prier pour les morts, le tout suivant le rite romain. L'épiscopat anglican paraît avoir renoncé à l'espérance de réprimer ces innovations dans son sein. Plusieurs journaux émettent publiquement le vœu que le docteur Pusey cesse enfin de catholiser dans l'Église établie, et qu'il se décide à en sortir le plus tôt possible en se déclarant franchement catholique romain.

INDEX ANGLAIS.—Le seul fait important que mentionnent les dernières lettres de ce pays en date du 1er novembre, est un combat sanglant livré sur les frontières du Seinde par un corps de cavalerie auxiliaire, sous les ordres du lieutenant Merewether, à la tribu des Boughis descendues des montagnes à l'ouest de l'Inde

pour inquiéter les populations soumises. Les Boughis ont été battus; mais on craint qu'irrités par cette défaite, ils ne reviennent en plus grand nombre tenter une nouvelle invasion.

ÉTATS ROMAINS.—Nous avons encore aujourd'hui des lettres de Rome. Elles sont en date du 12. Ce jour même la consulte a délibéré sur son règlement intérieur. Contrairement au vœu du parti rétrograde, il a été décidé par 20 voix contre 4 que le vote ne serait pas secret. On tient pour certain que la même majorité se prononcera en faveur de la publication des procès-verbaux des séances. Le municipal romain s'est aussi assemblé, et les résolutions qu'il a prises sont toutes dans le sens libéral. « Je me hâte, dit notre correspondant, de vous transmettre ces bonnes nouvelles, car les esprits ont grand besoin d'être rassurés et affermis dans la résolution de ne marcher que dans un accord parfait avec le gouvernement. Toutefois, nous remarquons que le parti rétrograde a gagné du terrain. Il semble de l'argent par le peuple et a réussi à susciter des troubles dans les quartiers transtévérins, où la garde nationale n'a pas retenu l'ordre sans difficulté. Les démonstrations en faveur de la diète suisse ont recommencé, et se sont présentées un fait significatif. Un écrit publié par un M. Coradi contre ces démonstrations a été brûlé par le peuple, et la garde nationale a approché et cet auto-da-fé, bien que l'écrit eût été complètement approuvé par le journal officiel. Or, tout ce qui tend à séparer Pie IX de son peuple est un triomphe pour le parti rétrograde, un malheur pour l'Italie.

Il paraît que le roi de Naples n'est pas éloigné d'accéder à l'union douanière en tant qu'elle serait conciliable avec les traités de commerce qu'il a récemment conclus, et que le duc de Modène n'oppose aucune objection sérieuse à la proposition qui lui a été adressée à ce sujet par Rome et la Sardaigne. L'accession des Deux-Siciles à l'union douanière dépendra beaucoup de l'Angleterre, et si lord Minto, qui vient de partir pour Naples, est favorable à ce projet, la réussite en est presque assurée. Mais lord Minto a été reçu si froidement par la cour de faveur de la régénération de l'Angleterre en être refroidie. L'annexion des Deux-Siciles à l'union douanière dans la capitale du monde catholique. Est-ce pour conférer avec lord Minto est-ce un simple voyage de curiosité? On ignore; ce qui est certain, c'est que l'Angleterre et Pie IX ne sont plus dans d'aussi bons termes qu'il y a six mois.

IRLANDE.—A l'issue d'un conseil tenu le 23 le lord lieutenant a fait annoncer par la feuille de Dublin qu'à partir du 19 décembre le bill pour la répression des crimes en Irlande serait mis à exécution dans les localités ci-après désignées:

Le comté de Limerick; le comté de Tipperary; les baronnies de Banbury, Tulla, Islands et Clondrogh dans le comté de Clare; les baronnies de Slanurey et Uppertbird, dans le comté de Waterford; les baronnies de Clonish, Bally hat, english et Sarycastle, dans le comté du roi (*King's country*); les baronnies d'Attilah, Balintobir, Roscommon, Ballynive, Boyle, et les parosses de Greave, Killmahsey, Kneemahng et Keleola, dans la baronie de Frenchpuck comté de Roscommon; les baronnies de Clonmahon, Tallyhans et Hunt et Longtree dans le comté de Livan; et les baronnies de Longford, Gannard et Armagh dans le comté de Longford.

Le journal officiel ajoute: « L'effet principal de cette mesure sera d'empêcher les habitants de ces districts d'avoir en leur possession des armes sans aucune autorisation expresse. Nous ne doutons point que dans ceux de ces districts où la possession des armes est jugée dangereuse, même dans les habitations, on ne fasse usage des pouvoirs conférés par la loi pour la remise de ses armes. Les magistrats pourront seuls alors délivrer des permis de port d'armes.

PROFESSION MÉDICALE.

M. L'ENTREUX, Que va penser la profession médicale du nouveau Bill que quelques médecins de Montréal, veulent lui imposer, en renversement de celui qu'a passé la dernière législature? Quelle réaction fera-t-elle à cet admirable projet de loi, lancé sous le spécieux prétexte de la mettre sur un pied respectable, lorsqu'elle verra que l'esprit qui lui a donné naissance n'est rien moins qu'injurieux à tous les membres qui la composent. Pour en juger, nous examinerons en quoi ce Bill diffère du précédent, et ce qu'il nous offre en compensation.

A l'exception des règlements pour l'étude et la pratique de la pharmacie et de l'art du dentiste, et quelques clauses introduites pour protéger les médecins contre les charlatans et les sages femmes non licenciées, règlements qu'on a tenté plusieurs fois de faire passer en Chambre sans succès, ce nouveau Bill ne présente rien d'avantageux à la profession auquel n'ait pourvu celui que nous avons actuellement. Ce n'est pas dans le but de remplir ces lacunes qu'on aurait pu combler d'une autre manière qu'on prétend enlever à la profession sa sauve-garde,

et entrainer sa déchéance en annulant son acte d'incorporation. Non, mais il y a d'autres vues d'autres motifs de cette conduite dont nous aurions cru des médecins incapables.

En retrayant les pouvoirs de la profession dans les limites d'un bill, on lui fait perdre dès lors son principal privilège, celui de conduire ses propres affaires, de juger de ses besoins et d'y pourvoir à mesure qu'ils se font sentir. Et comme d'une année à l'autre ces besoins augmentent, il s'ensuit qu'il faudrait revenir tous les ans en Chambre avec un nouveau Bill en amendement au premier, soit pour en modifier quelques clauses, soit pour en provoquer d'autres. Ou plutôt ce système étant impraticable, ce ne serait qu'après des années, comme ça toujours été, qu'elle tenterait de sortir de la gêne où elle serait demeurée trop longtemps, à défaut de moyens et de ressources à sa disposition pour s'en affranchir plus tôt. C'est une conséquence qu'il est facile de prévoir.

En demandant un bureau pour chaque district, qui ne représenterait nullement la profession, électif comme par le passé, et soumis à des lois fixes et invariables, dont il ne pourrait jamais enfreindre les bornes, on veut en faire un instrument passif, une machine, n'ayant d'autres forces et d'autre impulsion que celles que lui imprimerait une main étrangère. Et c'est là mettre la profession sur un pied plus respectable! Vraiment, c'est compter beaucoup sur la crédulité des gens, que de croire en imposant par ces promesses capiteuses et dérisoires. Quel est le médecin qui, avec un juste estime de ce qu'il vaut, consentira qu'on fasse de lui un automate, c'est-à-dire, qu'on le prive de servir activement les intérêts de sa profession en sa qualité d'homme pensant et intelligent. Car c'est à quoi nous réduit l'abolition de l'acte d'incorporation. D'où est venue la vigoureuse opposition qu'on a faite en Angleterre au bill médical de Sir Charles Graham; quelle a été la cause des réclamations qu'on n'a cessé de faire de toutes parts depuis trois années consécutives? C'est que ce bill, comme celui qu'on voudrait nous donner aujourd'hui, ne laissait aucune garantie, aucune protection au corps médical; c'est qu'on le défranchissait, qu'on ne passait lorsqu'il s'agit de réforme touchant ses intérêts; c'est qu'il a senti l'ignominie de la position qu'on voulait lui faire. Aussi a-t-il répudié ce bill comme un attentat à son honneur. Je ne pense pas qu'en Canada, le corps médical méconnaisse davantage sa position sociale, et je ne crains pas de dire que ceux qui fermentent à ce point leur entendement à l'évidence, n'ont pas à cœur le bien général, ou font preuve d'apathie et d'indifférence coupable pour tout ce qui est du progrès et d'un manque de confiance qu'il est pénible de rencontrer parmi les membres d'une profession aussi généralement instruite que celle des Médecins.

C'est pour avoir compris depuis longtemps la nécessité de relever la profession dans l'estime des pays étrangers, qu'on a mis tout en œuvre pour lui obtenir un acte d'incorporation, parce que c'est en effet le seul moyen de le faire. Et parce que la machine n'a pas fonctionné tout d'abord avec une précision sans réplique, dans l'imprévoyance et l'irréflexion avec lesquelles on veut précipiter toutes choses, on ne pense déjà plus qu'à la détruire. Comme s'il n'était pas plus raisonnable et plus sage de la perfectionner, comme si le mécanisme qui la met en jeu et ses rouages n'étaient pas susceptibles d'être polis par le temps et par la main des ouvriers.

Nous ne prétendons pas nier qu'une partie des torts qu'on fait peser sur les directeurs du Collège de Médecins et Chirurgiens du Bas-Canada, ne soient fondés. On ne voit pas sans peine que tous ses officiers portent des noms anglais, et nous pensons que cet ordre de choses ne serait être maintenu sans jeter du blâme sur les médecins de cette origine, pour l'unique raison que ceux d'une autre origine peuvent s'en trouver blessés, car nous partageons la faute avec eux. Au reste, la profession en général approuvera-t-elle ces nominations, et n'aura-t-elle pas à décider sur ce règlement comme sur les autres au mois de mai prochain? Et si les difficultés ne sont pas applanies à la satisfaction de tous, à qui faudra-t-il nous en prendre pour avoir manqué à notre devoir.

Un autre avantage qui nous est assuré par l'acte d'incorporation, et qu'il ne faut pas perdre de vue, c'est le droit de posséder des biens-fonds, et de fonder des Bibliothèques et des Musées publics, tout cela pour le bien de la profession. Quelques amis du *statu quo* nous diront que cela est inutile, et nous leur répondrons que c'est un contraire très nécessaire. Aussi bien que l'impulsion nouvelle qu'un corps ainsi constitué peut donner à la science, en établissant des commissions d'enquête, pour débrouiller la topographie médicale du Canada, pour l'avancement de la botanique, de la matière médicale, la minéralogie, etc. Toutes ces études sont pour nous palpitantes d'intérêt, mais aussi d'une aridité et d'une difficulté telles qu'aucun peut-être n'aurait le courage de les entreprendre à moins d'y être porté par l'espérance de la rémunération et de l'honneur qui réjaillit toujours sur ceux à qui des sociétés savantes confient des mandats de